CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13309

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 27 vendémiaire, l'an ſeptième de la République françaiſe, une & indiviſible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Conſtitution, arrête qu'il ſera fait au Conſeil des Cinq-Cents un meſſage dont la teneur ſuit :

Le Directoire exécutif au Conſeil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Vous avez deſiré connoître ſi l'École nationale de Liancourt rempliſſoit le but de ſa fondation : le Directoire exécutif vous tranſmet les renſeignemens qu'il a recueillis à cet égard. Pour le faire avec ordre, il va vous expoſer

18 X 98

1°. l'hiſtorique de la fondation de cette école ; 2°. les motifs & les baſes de ſon organiſation morale, adminiſtrative & ſcientifique ; 3°. les cauſesqui ont pu la faire dévier de ſa deſtination ; 4°. les moyens qui l'y ont proviſoirement ramenée ; 5°. enfin, les meſures générales par leſquelles on peut améliorer cette inſtitution, & la mettre en proportion avec les beſoins auxquels elle doit ſatiſfaire.

En 1786 (v. ſt.) le ci-devant duc de Liancourt inſtitua, pour les enfans de ſon régiment, une maiſon déducation dans une des fermes de ſon parc. Ce modeſte établiſſement, connu ſous la dénomination *d'Ecole des enfans de l'armée*, fut ſanctionné par le gouvernement d'alors ; à l'époque de la révolution, devenu national par l'émigration de ſon fondateur (ſur la fin de 1792 v. ſt.), il reçut bientôt un caractère nouveau par la loi du 20 prairial an 3. Ses élèves furent alors transférés au ci-devant château de cette commune, en même temps que les élèves de l'inſtitut de Popincourt (formé par le ci-devant chevalier Paulet, émigré) & ceux du prieuré Martin (confié au citoyen Léonard Bourdon détenu) y furent réunis ſous le nom d'*Elèves de la patrie.* Cette maiſon n'admit plus ſeulement les fils des militaires, mais encore ceux des ouvriers indigens morts ou bleſſés à l'exploſion de Grenelle, ceux des amis & des victimes de la révolution dans nos colonies ; enfin, les lois du 9 ventôſe an 3, du 3 brumaire an 4, &c., en affectant ce ſecours d'éducation au corps des pompiers, à celui des marins & aux Corſes ruinés par l'effet de la révolution, ont paru faire de cet établiſſement l'héritage commun du civiſme indigent & malheureux..

Le but de cette inſtitution ainſi agrandie fut de former à la République des citoyens capables de remplir tous les poſtes de la ſociété. Placée loin de la corruption des villes, on y attacha des terres labourables, afin que les élèves ne reſtaſſent point, comme dans les anciens colléges, étrangers aux détails de l'agriculture, & trouvaſſent dans

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

l'objet de leurs travaux un moyen de fournir à leurs dépenſes.

L'inſtruction étoit bornée d'abord au ſtrict néceſſaire, aux principes de la lecture, de l'écriture & de l'arithmétique, à la muſique & aux exercices militaires, enfin aux principaux arts mécaniques, utiles à l'établiſſement. Les lois du 30 prairial an 3 & du 3 vendémiaire an 4 y ajoutèrent les mathématiques & le deſſin, la grammaire françaiſe & la géographie. Ainſi cette école ſe trouva embraſſer à-la-fois & ſans luxe la partie la plus uſuelle des ſciences & des arts, les évolutions militaires & les travaux champêtres; réunion auſſi philoſophique dans ſon but que républicaine dans ſes effets.

C'eſt ſur un plan également conſtitutionnel que fut tracée ſon organiſation adminiſtrative. La reſponſabilité pour l'emploi des fonds & le maintien de la diſcipline repoſa ſur tout le conſeil, compoſé, pour la partie civile, du directeur & des inſtituteurs; pour la partie militaire, des officiers vétérans & de leur commandant, ayant le titre d'inſpecteur.

Quant à la diſcipline intérieure, les détails en furent fixés par un réglement tracé par le ci-devant comité d'inſtruction. Ses baſes ſont la diſtribution de la journée pour concilier les études avec les exercices phyſiques & les travaux des ateliers; la fixation d'un mode de peines & de récompenſes graduelles & conciliables avec les principes républicains; enfin l'établiſſement d'une diſcipline militaire, qui, déléguant une portion d'autorité à certains grades, fruit de la bonne conduite des élèves, doit établir la ſubordination ſans danger pour l'égalité, & intéreſſer au maintien de l'ordre cette vanité, qui ſouvent ne s'exerce qu'en le renverſant.

Tel fut l'eſprit qui préſida à la fondation de l'école nationale de Liancourt. Mais juſqu'à quel point a-t-elle conſervé ce caractère & cette phyſionomie que lui avoient

imprimés ſes fondateurs ? quelles ont été les cauſes de ſon altération ?

La première ſe trouve dans ſon organiſation même, dans l'amalgame de deux autorités incompatibles (celle des militaires, & celle des inſtituteurs) : les uns, trop habitués peut-être au ton impératif, & ſe croyant, d'après le nom de l'établiſſement, dépouillés chez eux-mêmes de l'autorité qu'ils avoient autrefois poſſédée ſeuls ; les autres, trop pénétrés de la ſupériorité de leurs lumières, & ſe croyant ſans ceſſe léſés, parce qu'ils étoient plus récemment arrivés. Cette diviſion, qui éclata dès la naiſſance de l'établiſſement, retentit juſqu'au Corps légiſlatif, qui, après avoir, le 20 prairial an 3, attaché une compagnie de vétérans à l'école de Liancourt, le 3 vendémiaire an 4 réduiſit cette compagnie à un détachement, lui-même réductible à la volonté du directeur.

Cette diſpoſition, en ſubordonnant les vétérans, comme partie exécutive, au chef de la partie civile, enlevoit à cette autorité le contre-poids qui pouvoit en prévenir l'abus, ſans lui donner l'étendue néceſſaire pour couvrir ſon immenſe reſponſabilité. Ce défaut parut ſur-tout lorſque le miniſtère de la guerre, ne voyant plus dans cette école qu'un établiſſement civil, lui retira bruſquement tous ſes moyens d'exécution. Alors le conſeil, ou plutôt celui que la loi avoit placé à la tête, ſe trouva ſurchargé, outre ſes attributions précédentes, de tous les détails relatifs à la nourriture, à l'entretien & aux approviſionnemens néceſſaires pour quatre cents élèves ; cumulation effrayante, ſinon pour le zèle, du moins pour les forces d'un ſeul individu inexpérimenté, ſans crédit, & mal ſecondé par le tréſor national, qui alors éprouvoit la plus grande gêne.

A cette époque ceſſèrent également les revues des commiſſaires des guerres, qui, quoique dirigées vers les objets d'équipement, de ſolde & de tenue phyſique, ſe réfléchoient cependant ſur les autres parties & y entretenoient l'habitude de l'ordre.

En vain on crut y ſuppléer par les viſites d'un chef de diviſion des bureaux de l'intérieur, & par celle que le miniſtre ſe propoſoit de faire, mais que l'éloignement & les circonſtances empêchèrent d'exécuter. Que pouvoient d'ailleurs produire des viſites éloignées, coïncidant néceſſairement avec des fêtes ſcholaires ou civiles; devenant elles-mêmes des objets de récompenſe & d'émulation, & produiſant toujours ce mouvement qui donne un air de vie & de régularité momentanées.

Ne vous étonnez donc pas, citoyens repréſentans, ſi le concours de ces circonſtances introduiſit quelques abus dans l'école de Liancourt. Vous ſentez, d'après la nature même de leur cauſe, que les études & l'inſtruction ont dû y ſouffrir le moins. Un objet plus important encore, la culture des principes républicains, paroît n'y point avoir été négligée; & ſi le canton de Liancourt s'eſt diſtingué, à des époques orageuſes, par la pureté de ſon civiſme; ſi depuis long-temps il eſt connu par la ſolemnité de ſes fêtes patriotiques, vous devez juger que l'école n'eſt point étrangère à ce mérite.

Mais un objet dont la négligence doit vous être particulièrement ſignalée, parce qu'il dérive encore de l'organiſation même de l'école, c'eſt la culture des terres du parc: la loi du 19 meſſidor an 4 y avoit ajouté les bâtimens & les dépendances de la première école, dite de la Montagne, ou des *Enfans de l'armée*. L'induſtrie particulière eût tiré le plus grand parti de ces nombreuſes poſſeſſions; le défaut de ſoins les a rendues preſque onéreuſes, ou au moins inutiles à l'établiſſement, & l'on conçoit combien doivent être ſacrifiés des détails agricoles confiés à un homme de lettres déjà ſurchargé de fonctions morales & ſcientifiques qui réclament toute ſon attention. Ainſi privée de l'avantage que la loi croyoit lui avoir aſſuré dans ſes propriétés foncières, l'école de Liancourt a néceſſairement beaucoup ſouffert de la dépréciation, puis de la chûte du papier-mon-

noie, enfin de l'embarras des finances qui en a été le réſultat, & qui s'eſt étendu à tous les établiſſemens publics.

Indiquer la nature de ces déſordres, c'eſt annoncer celle des remèdes que la ſollicitude du Directoire s'eſt empreſſée d'y appliquer.

Il falloit d'abord connoître l'exiſtence & le degré précis du mal. Des rapports oppoſés, appuyés de ſuffrages contradictoires & d'un grand poids, laiſſoient des incertitudes à cet égard. Des commiſſaires ont été envoyés ſur les lieux, & leur arrivée inattendue a permis de s'aſſurer des faits & de tranſmettre au gouvernement la vérité dégagée des nuages que l'intérêt ou la prévention s'efforçoient d'accumuler. Leur miſſion ne s'eſt pas bornée à obſerver; ils ont ſur-le-champ rectifié les parties qui réclamoient le plus impérieuſement la réforme, & pouvoient la ſubir ſans ces bouleverſemens toujours funeſtes dans une maiſon d'éducation.

Ainſi l'équilibre a été rétabli entre les autorités par la remiſe en activité de la première organiſation; la ſurveillance du ſervice militaire a été rendue à ceux que la loi en avoit chargés; des marchés onéreux ont été caſſés, & remplacés par de plus avantageux; des priviléges deſtructifs de l'eſprit d'ordre & d'égalité qui doit régner entre les élèves ont été anéantis; enfin, pour ſubvenir ſur-le-champ aux beſoins urgens, on a cru devoir convertir proviſoirement la ſomme allouée pour chaque élève en un compte courant ſoldé d'avance, & dont l'emploi des ſommes eſt juſtifié en détail. De ces réformes partielles il eſt réſulté une amélioration ſenſible dans l'enſemble de l'établiſſement.

Mais il ne faut pas le diſſimuler, citoyens repréſentans, ces palliatifs ne peuvent tenir lieu d'un remède général, néceſſaire pour régénérer une inſtitution qui porte dans ſon ſein le germe de ſa deſtruction. Les diviſions que les derniers changemens ont excitées entre les intérêts & les paſſions qu'ils contrarient; la réconciliation ſuſpecte de deux autorités,

qui, ſe croyant également léſées, ne peuvent entrer en partage; la réunion accablante, ſi elle n'étoit illuſoire, de la reſponſabilité morale & de la reſponſabilité pécuniaire ſur une ſeule tête; l'habitude d'une foule de dépenſes néceſſitées par l'iſolement des lieux & l'éloignement des grandes communes; l'inſalubrité d'un local placé dans vallon entouré d'eaux croupiſſantes, ſource de fièvres en automne & au printems; l'inſuffiſance d'un bâtiment propre à une habitation particulière, & qu'on tourmente à grands frais pour y loger très-incommodément un grand établiſſement d'inſtruction; enfin le dépériſſement d'une propriété nationale, qui peut ſe vendre avec avantage: tout ſollicite pour l'école de Liancourt une refonte générale, ou plutôt une création nouvelle. Le Directoire a cru qu'il devoit vous en indiquer les baſes principales.

L'expérience a démontré que le nombre de ſix cents élèves étoit beaucoup trop conſidérable pour que tous puiſſent, dans un même établiſſement, être nourris, entretenus, inſtruits & ſurveillés avec ce ſoin ſcrupuleux & détaillé qu'exige le premier âge. Si des déſordres ont déja réſulté de la réunion de quatre cents enfans (car le local de Liancourt s'eſt refuſé juſqu'ici à en recevoir davantage), combien n'en entraîneroit pas la réception des deux cents autres élèves; ſur-tout ſi l'on ſonge aux vices moraux & phyſiques qu'apportent ſouvent avec eux des enfans arrivant de l'armée, privés de leurs parens, livrés à l'abandon & quelquefois aux conſeils de la miſère!

Cependant ſix cents places ſont bien inſuffiſantes pour les familles de tous ceux qui ont volé à la défenſe de la liberté & ont combattu dans ſes douze armées; & vous leur avez ajouté tous ceux qui ont précédemment ſervi la patrie ſur terre ou ſur mer, & à qui des bleſſures ou la vieilleſſe ont mérité une honorable retraite; vous y avez joint ceux qui dans les colonies ont payé de leur fortune ou de leur ſang leur attachement à la mère-patrie, ceux qui, dans l'exploſion de Grenelle, ont perdu la vie ou l'uſage de quel-

ques facultés, ceux enfin qui dans les incendies bravent la mort pour ſauver du plus terrible des fléaux les propriétés de leurs concitoyens. En traçant un cercle de bienfaiſance auſſi grand, vous n'avez ſongé qu'à l'étendue des beſoins & non à celle des ſecours que vous leur préſentiez. Auſſi, depuis environ un an que les ſix cents élèves décrétés pour l'école de Liancourt ſont nommés, plus de trois cents pétitionnaires ſollicitent avec le cri de l'impatience & du malheur quelques places vacantes de loin en loin dans le cours d'une année, ils ſe plaignent amèrement de ce que leurs ſervices réels ne ſont payés que par des promeſſes illuſoires.

D'un autre côté, une foule non moins conſidérable de fonctionnaires publics, d'employés, de rentiers qui ont auſſi ſervi la République dans des poſtes, & par des moyens différens, ſollicitent journellement la même faveur pour leurs enfans privés d'éducation. Eſt-il politique, eſt-il juſte même de repouſſer ces demandes, qui garantiſſent le civiſme des pétitionnaires ? Doit-on enlever à la conſtitution l'appui que lui offre une génération qui, placée ſous l'œil de la loi, façonnée par l'éducation aux vertus républicaines, doit s'élever à la hauteur de ſes deſtinées ? La patrie ſurtout peut-elle repouſſer de ſon ſein les orphelins qui s'y jettent, & réclament le prix du dévouement de leurs pères morts ou ruinés pour la cauſe de la liberté ? non, ſans doute ; & la République ne ſe laiſſera pas vaincre en généroſité par la monarchie.

Jadis douze écoles militaires, placées dans la ci-devant province, & alimentant de ſujets choiſis celle de Paris, aſſuroient l'éducation de ſix cents élèves, ridiculement nommés *cadets*. La gratitude & la munificence nationales croiront ſans doute ne devoir pas moins faire pour toutes les claſſes des citoyens qui auront bien mérité de la patrie, que l'orgueil de l'ancien régime ne faiſoit pour une caſte privilégiée : mais en écartant ce faſte qui convient à la monarchie, la République imprimera à ſes bienfaits le caractère d'utilité qui doit les diſtinguer. Ainſi trois écoles nationales,

ou, pour mieux dire, trois prytanées, compoſés chacun de quatre cents élèves, & organiſés avec cette ſageſſe qui multiplie les moyens en les économiſant, pourroient ſatisfaire à tous les beſoins qui vous ont été indiqués. Pour cela, les enfans devroient y entrer à ſept & à douze ans; ils y recevroient l'inſtruction des écoles primaires, comme plus particulièrement dirigée vers les arts mécaniques, auxquels doit ſe deſtiner le plus grand nombre. On y joindroit la gymnaſtique, pour développer leurs forces phyſiques, & les exercices militaires pour les accoutumer au maniement des armes, que tout citoyen doit pouvoir porter. Ceux qui, au bout de trois ans, n'annonceroient ni goût ni talent pour les ſciences, entreroient en apprentiſſage chez des ouvriers probes & républicains pour un temps déterminé, & laiſſeroient ainſi tous les ans des places à la diſpoſition de la bienfaiſance nationale. Ceux qui indiqueroient des diſpoſitions particulières (& ce nombre toujours peu conſidérable peut s'évaluer par approximation au dixième) ſeroient conſervés dans l'un de ces établiſſemens, qui, placé près d'une école centrale, en recevroit l'inſtruction. Les jeunes gens pourroient reſter ſix années dans cette maiſon. Mais pour prévenir le relâchement & les abus, ceux qui, au bout de deux ou de quatre ans, c'eſt-à-dire, après avoir ſuivi la première ou la ſeconde ſection des cours, n'annonceroient ni goût ni diſpoſitions marqués ſeroient encore placés en apprentiſſage pour des métiers exigeant des connoiſſances plus étendues; ceux enfin qui auroient ſuivi avec ſuccès l'enſemble de l'enſeignement central, & auroient ainſi donné des garans de leur aptitude pour les ſciences ou les beaux arts, paſſeroient à l'école polytechnique, à celles de peinture, de ſanté, ou entreroient dans les emplois civils ou militaires auxquels ils ſeroient propres.

Par cette double marche graduelle, on rattacheroit ces inſtitutions particulières au ſyſtême général d'inſtruction déja établi. En s'aſſurant de l'utilité de ſes dépenſes, on

auroit, au bout de neuf ans, répandu dans les divers ateliers plus de dix-huit cents jeunes gens munis de principes républicains, & de connoiſſances ſuffiſantes pour étendre & perfectionner l'induſtrie nationale : en même temps on auroit aſſuré l'inſtruction ſoignée d'environ cent élèves vraiment capables d'avancer les progrès des ſciences & des arts. Ainſi, réellement utile au plus grand nombre, la République n'auroit cependant point négligé ces germes précieux du talent, dont la nature n'eſt ni avare ni prodigue, & qui, développés ſous l'heureuſe influence de la liberté, deviendroient l'appui de la conſtitution, & la gloire du nom français.

Pour obtenir cet heureux réſultat, chacun de ces prytanées devroit être placé dans un local qui préſentât à la fois & le ſéjour d'une commune plus féconde en moyens d'inſtruction, & la proximité de la campagne, ſi propre aux développemens des facultés phyſiques de l'enfance. Or l'on trouveroit ces avantages en établiſſant le premier dans le ci-devant château de Compiègne; le ſecond, au ci-devant collége de la Flèche; & le troiſième, à Fontainebleau, ſiége de l'école centrale du département de Seine-&-Marne. Par les facilités d'approviſionnemens que préſentent ces communes, la penſion de chaque élève pourroit n'être que de ſix cents francs, y compris tous les frais d'entretien, d'inſtruction, & même de réparation de bâtimens, les dépenſes de premier établiſſement ſeules exceptées. Ainſi, ces trois établiſſemens ne coûteroient par an que ſept cent vingt mille francs, c'eſt-à-dire, la moitié de la ſomme employée aux ci-devant écoles militaires; & cependant on en doubleroit le bienfait, en ne perdant que le luxe d'études & d'adminiſtration que ces établiſſemens, & ſur-tout celui de Paris, affectoient d'étaler.

Quant à l'organiſation intérieure, le conſeil de chacune de ces maiſons ſeroit compoſé d'un agent comptable ou économe, d'un directeur pour la partie morale & ſcientifique, & des inſtituteurs, néceſſairement en petit nombre,

puiſque l'établiſſement ſupérieur auroit pour profeſſeurs ceux de l'école centrale.

La partie militaire n'y étant employée que comme moyen de diſcipline & objet d'enſeignement, ſeroit facilement remplie par un ſeul inſtituteur, & n'occaſionneroit ni conflit ni diviſions. Toutes ces maiſons, pour leur intérieur, ſeroient organiſées ſur un plan uniforme tracé par le Directoire. Les viſites inattendues d'un inſpecteur commun & étranger à chacune feroient aiſément connoître les vices d'organiſation, les fautes de négligence dans les détails, enfin la ſource des abus, qui, ſignalés ſur-le-champ, ne pourroient acquérir cette conſiſtance qui les change en habitudes; enfin, ces trois établiſſemens ayant en perſpective un degré ſupérieur comme l'objet de leur émulation, ſeroient toujours animés de cette précieuſe rivalité qui eſt l'ame & la vie des maiſons d'éducation.

Tel eſt, citoyens repréſentans, l'apperçu que le Directoire a cru devoir vous préſenter comme un moyen de faire bénir, dans l'intérieur la République, ſi grande, ſi redoutable au dehors, de lui préparer dans toutes les claſſes des appuis nombreux & baſés ſur l'inſtruction, de lui rattacher encore par les liens de l'affection & des premières habitudes les familles de ſes fonctionnaires & de ſes amis, de ſes défenſeurs & de ſes victimes; enfin, d'étendre convenablement une inſtitution qui, née au ſein des orages de la révolution, formée à travers les obſtacles des temps, des individus & des localités, n'a pu offrir encore que l'eſſai d'une éducation vraiment nationale & républicaine.

Le préſident du Directoire exécutif,

Signé, TREILHARD.

Par le Directoire exécutif, le ſecrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.

857